

QU'EST-CE QUE LA SOUNNAH? (PARTIE 1 DE 2) : UNE RÉVÉLATION COMME LE CORAN

Évaluation: 3.4

Description: Article expliquant brièvement ce qui constitue la sounnah et son rôle dans la Loi islamique. Partie 1 : la définition de la sounnah, ce qui constitue la sounnah, et les types de révélations.

Catégorie:

[Articles](#) [Preuves que l'islam est la vérité](#) [Preuves que Mohammed était un véritable prophète](#)

Catégorie: [Articles](#) [Le prophète Mohammed](#) [Preuves qu'il était un véritable prophète](#)

par: L'équipe éditoriale d'Abdurrahman al-Mualaa (Islamtoday)

Publié le: 24 Aug 2009

Dernière mise à jour le: 16 Sep 2012

Selon les érudits musulmans, la sounnah est constituée du recueil des paroles du prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui), de ses déclarations, de ses actions, de ses approbations tacites, des traits de sa personnalité qui ont été rapportés, de sa description physique et de sa biographie. Ces informations peuvent provenir de l'époque précédant sa mission prophétique ou de l'époque de sa mission comme telle.



Les déclarations du Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) incluent tout ce que ce dernier a dit au cours de diverses occasions. Par exemple, on rapporte qu'il a dit :

« En vérité, les actions ne valent que par leurs intentions; alors chaque personne n'obtiendra que ce pour quoi elle a fait une action. »

Les actions du Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) incluent toutes ces actions qu'il a faites et qui ont été rapportées par ses compagnons. Cela inclut, entre autres, sa manière de faire ses ablutions, sa manière de prier, et la façon dont il a accompli le Hajj (pèlerinage à la Mecque).

Ses approbations tacites incluent toutes les choses qu'ont dit ou fait ses compagnons et auxquelles il s'est montré favorable ou, à tout le moins, ne s'est pas objecté. Toutes ces choses qu'il a tacitement approuvées sont aussi valides que ces choses qu'il a dites ou faites lui-même.

Un exemple de cela est l'approbation du Prophète lorsque ses compagnons décidèrent à quel moment prier au cours de la bataille de Bani Qouraydhah. Le messenger de Dieu leur avait dit :

« Nul d'entre vous ne doit accomplir sa prière de l'après-midi avant d'arriver à Bani Qouraydhah. »

Mais les compagnons n'arrivèrent à Bani Qouraydhah qu'après le coucher du soleil. Certains prirent les paroles du Prophète au sens littéral et reportèrent leur prière d'après-midi, disant : « Nous ne prions qu'après être arrivés là-bas. » D'autres comprirent que le Prophète les poussait simplement à se dépêcher; ils s'arrêtèrent donc en chemin et firent leur prière de l'après-midi à l'heure.

Quand le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) apprit que chaque groupe avait pris une décision différente, il ne critiqua ni l'un ni l'autre.

On retrouve également des hadiths décrivant la personnalité du Prophète, tels que celui-ci, provenant de son épouse Aisha :

« Le messenger de Dieu n'était jamais vulgaire ni indécent, et n'élevait jamais la voix lorsqu'il se trouvait au marché. Il ne répondait jamais aux abus d'autrui en les abusant à son tour. Il était plutôt tolérant et indulgent. »

La description physique du Prophète a été faite par plusieurs de ses compagnons, dont Anas :

« Le messenger de Dieu n'était ni grand ni petit. Sa peau n'était ni très claire ni foncée. Et ses cheveux n'étaient ni très bouclés ni raides. »

Le lien entre la sounnah et la révélation

La sounnah est la révélation de Dieu à Son prophète. Dieu dit, dans le Coran :

« ... rappelez-vous le bienfait dont Dieu vous a gratifiés, ainsi que ce qu'Il vous a révélé du Livre et de la sagesse, par lesquels Il vous exhorte. » (Coran 2:231)

La sagesse dont il est question dans ce verset fait référence à la sounnah. Le grand juriste ash-Shafi'i a dit : « Dieu mentionne le Livre, qui est le Coran. J'ai entendu, de personnes que je considère comme des autorités en matière de Coran, que la sagesse est la sounnah du messenger de Dieu (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui). » Dieu a dit :

« Dieu a vraiment fait une faveur aux croyants en leur envoyant un messenger issu d'eux-mêmes, qui leur récite Ses révélations, les purifie de leurs péchés et leur

enseigne le Livre et la sagesse... » (Coran 3:164)

Il est clair, à la lecture du verset ci-dessus, que Dieu a révélé à Son prophète à la fois le Coran et la sounnah, et qu'Il lui a ordonné de transmettre ces deux révélations aux hommes. Des hadiths attestent du fait que la sounnah est une révélation. Mak'hool a rapporté que le messenger de Dieu a dit :

« Dieu m'a donné le Coran et ce qui lui ressemble de la sagesse. »

Al-Miqdam b.Ma'di Karab a rapporté que le messenger de Dieu a dit :

« J'ai reçu le Livre et quelque chose qui lui est similaire. »

Hisan b.Atiyyah a rapporté que l'archange Gabriel venait voir le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) avec la sounnah, de la même façon qu'il venait le voir pour lui transmettre le Coran.

Les opinions du Prophète ne se résumaient pas à ses pensées personnelles ou à son jugement sur une affaire; elles provenaient de la révélation de Dieu. Le Prophète, on l'avait compris, était différent du commun des mortels; il était soutenu par la révélation. Lorsqu'il usait de son raisonnement et que son jugement était bon, Dieu le confirmait; et s'il commettait une erreur, Dieu la corrigeait et le guidait vers la vérité.

C'est pour cette raison que l'on rapporte qu'un jour, le calife 'Omar dit, du haut de sa chaire : « Ô vous qui m'écoutez! Les opinions du messenger de Dieu étaient bonnes uniquement parce que Dieu les lui révélait. Quant à nos opinions, elles ne constituent que des pensées personnelles et des conjectures. »

La révélation reçue par le Prophète était de deux types :

A. **Révélation instructive** : Dieu l'informait d'une chose par le biais de la révélation et ce, par divers moyens, tel que mentionné dans le verset coranique suivant :

« Il n'a été (donné) à aucun mortel que Dieu s'adresse à lui autrement que par révélation ou de derrière un voile, ou encore par l'envoi d'un messenger, [un ange], qui révèle, avec Sa permission, Ses volontés à l'homme. Certes, (Dieu) est le Très-Haut, le Sage. » (Coran 42:51)

Aisha a rapporté qu'al-Harith b.Hisham demanda un jour au Prophète de quelle façon il recevait la révélation. Ce dernier lui répondit :

« Parfois, l'ange vient à moi dans un bruit de tintement de clochette et c'est la forme la plus éprouvante, pour moi. Je sens comme un poids sur moi et je retiens ce que me dit l'ange. Parfois encore, l'ange vient vers moi sous la forme d'un homme; il me parle et je mémorise tout ce qu'il me dit. »

Aisha dit :

« Je l'ai vu, lors d'une journée très froide, alors que la révélation descendait sur lui. Lorsque ce fut terminé, son front était couvert de sueur. »

Il arrivait que des gens viennent poser une question au Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) et qu'il demeure silencieux jusqu'à ce qu'une révélation descende au sujet de la question posée. Par exemple, les païens de la Mecque l'interrogèrent au sujet de l'âme, mais il demeura silencieux jusqu'à ce que Dieu révèle :

« Et ils t'interrogent au sujet de l'âme. Dis : « L'âme relève de l'ordre de mon Seigneur; et on ne vous a donné que bien peu de connaissances. » (Coran 17:85)

On l'interrogea aussi sur la façon dont devait être divisé l'héritage, mais il ne répondit rien, jusqu'à ce que Dieu révèle :

« Voici ce que Dieu vous enjoint au sujet de (l'héritage à transmettre) à vos enfants... » (Coran 4:11-12)

B. Révélation affirmative : Ce sont les fois où le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a usé de son jugement personnel. Si son jugement était bon, la révélation venait le confirmer; et s'il était mauvais, la révélation venait le corriger, devenant ainsi une révélation instructive. La seule différence, dans ces cas, étant que la révélation était le résultat d'une action faite par le Prophète.

Lorsque le Prophète prenait une décision personnelle sur un cas particulier, Dieu approuvait sa décision par révélation si sa décision était bonne. Et si Dieu n'aimait pas la décision qu'il avait prise, il la corrigeait par révélation afin de protéger l'intégrité de la religion. Car jamais Dieu n'aurait permis à Son messager de transmettre aux gens une information erronée, qui les aurait menés vers l'erreur à leur tour. Cela aurait contredit la sagesse d'envoyer des messagers aux gens, lesquels auraient alors eu des arguments contre Dieu. Le Prophète était donc protégé contre ses propres erreurs, la révélation le corrigeant au fur et à mesure.

Les compagnons du Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) savaient que son approbation tacite équivalait à l'approbation de Dieu, car du vivant du Prophète, s'ils faisaient quoi que ce soit de contraire à l'islam, la révélation descendait pour condamner leur acte.

Par exemple, Jabir, un des compagnons du Prophète, raconte : « Nous avions l'habitude de pratiquer le coïtus interruptus^{[\[1\]](#)} du temps du messager de Dieu. » Soufyan, un des narrateurs de ce hadith, l'a ainsi commenté : « Si une chose comme celle-là avait été interdite, le Coran l'aurait prohibée. »

Footnotes:

[1]

Coïtus interruptus : durant l'acte intime, le retrait du pénis avant l'éjaculation.

L'adresse web de cet article:

<https://webcache001.islamreligion.com/fr/articles/653/qu-est-ce-que-la-sounnah-partie-1-de-2>

Copyright © 2006 - 2026 IslamReligion.com. Tous droits réservés.